



**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ARRÊTÉ
N°2024-05**

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Alain FRECHOU, 1^{er} Vice-Président
du 26 février au 1^{er} mars 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 qui confère au Président la possibilité de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ne peut assurer ses fonctions du 26 février au 1^{er} mars 2024 inclus,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Alain FRECHOU, 1^{er} Vice-Président, est désigné pour représenter la Présidente et signer toutes les pièces nécessaires au fonctionnement courant des services de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, du 26 février au 1^{er} mars 2024 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait le 20 février 2024.

Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC**

